

Montrouge, le 17 juillet 2020

N°75/H030

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp)

**Compte-rendu de la consultation exceptionnelle restreinte
du 29 juin 2020**

Président : Claude RAYNAL (Sénateur de Haute-Garonne)
Vice-présidente : Magda TOMASINI (Institut national des études démographiques)
Rapporteurs : Marie-Hélène AMIEL (Contrôle général économique et financier)
Luc BRIERE (Direction générale des collectivités locales)

Rappel de l'ordre du jour

1. Introduction
2. Choix de l'option du document préparatoire
3. Les points de vigilance dans le processus de mutualisation à mettre en place
4. Le choix de l'option 2 est unanime : la définition de la marche à suivre
5. Conclusion de la séance et proposition d'un avis aux membres de la Cnerp

Documents préparatoire

Proposition de mutualisation des moyens du recensement 2021 des personnes sans abri à Paris avec la Nuit de la solidarité (NDLS)

<https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2020/01/DPR-Mutualisation-HMSA-NDLS.pdf>

Liste des participants

Marie-Hélène Amiel, Cristina D'Alessandro, Lionel Espinasse, Philippe Louchart, Valérie Roux, Marion Selz, Magda Tomasini

Absents excusés

Luc Brière, Claude Raynal

1- Introduction

Cette consultation exceptionnelle a été mise en place à la demande du Département de la démographie de l'Insee le 9 juin 2020. L'urgence de trancher sur cette question qui n'a pas pu être traitée comme prévu en réunion de printemps du fait de l'annulation de celle-ci en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 et l'impossibilité pour des raisons de calendrier d'attendre la prochaine réunion de la Cnerp à l'automne pour l'obtention d'un avis de la Commission ont conduit le Secrétariat général du Cnis et l'Insee à avoir recours à cette procédure inusuelle de consultation exceptionnelle restreinte, qui a eu lieu par Zoom le 29 juin 2020. Un document préparatoire a été préalablement envoyé aux participants.

En ouverture de la réunion, **Magda Tomasini**, vice-présidente de la CNERP, préside la séance de consultation exceptionnelle, qui débute à 9h30.

2- Choix de l'option du document préparatoire

Tous les participants s'accordent à choisir l'option 2, en indiquant qu'il s'agit d'un choix mutuellement bénéfique en espérant qu'une convergence soit possible sur la date. La présidente du comité du label était aussi en faveur du choix de l'option 2, l'option 1 nécessitant une labellisation difficile dans les délais et rendant l'Insee très dépendant du choix de la commune en cette période incertaine au niveau épidémique.

Après avoir donné leur accord pour cette option, les participants soulignent un certain nombre de points de vigilance.

3- Les points de vigilance dans le processus de mutualisation à mettre en place

Tout d'abord, **Philippe Louchart** souligne l'écueil juridique lié au changement de date de la collecte des NDLS, car la date est juridiquement contraignante pour le recensement de la population et il s'agit donc d'une question essentielle et urgente à résoudre pour 2021.

Pour **Marie-Hélène Amiel** la contrainte de la labellisation impose le choix de l'option 2 d'office, mais la question de la date est essentielle et urgente. Une convergence de la date de la NDLS avec celle du recensement ne sera possible que si la Mairie de Paris a envie de favoriser cette mutualisation. L'essentiel, pour la date comme pour le succès de l'opération dans son ensemble, est donc dans le dialogue avec la ville de Paris. Il est rappelé par l'Insee que la mutualisation est une opération « gagnant-gagnant » en ce qu'elle permet une optimisation de l'utilisation des moyens et une réduction du coût du recensement pour la commune.

Magda Tomasini est aussi de l'avis que l'option 2 est la plus souhaitable, mais elle pointe le fait que les bénévoles de la NDLS deviendraient de ce fait des agents recenseurs, si la mutualisation devait avoir lieu, ce qui engendrerait un changement de statut dans le cadre d'opérations de terrain délicates. La question se pose, par exemple, en cas d'accident de

travail. **Lionel Espinasse** précise que pour la NDLS, le chef de l'équipe de 2 à 4 bénévoles par « district » est souvent un agent communal (souvent du CASVP), mais cela reste à vérifier. En cas de mutualisation, ce chef d'équipe pourrait être nommé agent recenseur (il est fréquent que des agents recenseurs soient des agents communaux). La question de l'assurance pour les bénévoles reste à approfondir.

Marie-Hélène Amiel demande si une autre date unique que celle prévue pour le recensement pourrait être envisagée pour Paris et sa couronne, afin de limiter le risque de double-compte dans deux communes limitrophes. Cela reste une question difficile, car il n'est pas acquis que les autres communes acceptent un tel changement. En revanche, le jour du jeudi est commun au recensement et à la NDLS.

4- Le choix de l'option 2 est unanime : la définition de la marche à suivre

Valérie Roux constate que tous les participants sont favorables à l'option 2, car celle-ci offre des bénéfices mutuels et ne modifie pas le processus de collecte du recensement de la population, ni la qualité des données.

Lionel Espinasse précise aussi que le Département de la démographie devra se positionner par rapport aux autres communes, qui ont mis en place des NDLS. Comme ces événements sont très différents d'une commune à l'autre, une mutualisation généralisée peut ne pas être souhaitable ni possible avec chacune de ces communes. Par ailleurs, une mission de rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour les NDLS est en cours à l'Insee et il pourra servir de référence, lorsqu'il sera disponible. Selon **Philippe Louchart**, l'intérêt d'une mutualisation dépendra aussi du nombre de sans abris dans ces communes, car Paris a en général une population bien plus importante de sans abris que les autres communes, ce qui rend ce recensement plus lourd dans la capitale et justifie la mutualisation.

L'enjeu de la homogénéité des séries est soulevé par **Magda Tomasini**. **Valérie Roux** précise que l'expérience de mutualisation des deux opérations à Paris n'est à ce stade qu'expérimentale et sera éventuellement à généraliser dans 5 ans à d'autres communes. En effet, la comparabilité avec les standards de qualité du recensement de la population est cruciale. Celle-ci n'a à ce stade pu être vérifiée que pour Paris car l'Insee est membre du Conseil Scientifique des NDLS et que des agents ont pu participer comme bénévole aux précédentes nuits de la solidarité. Paris a également une expérience répétée de ce type d'opération.

5- Conclusion de la séance et proposition d'un avis aux membres de la Cnerp

Il est donc décidé de tenir au courant par email les participants à cette consultation exceptionnelle des avancées du dossier.

Les participants s'accordent ensuite à proposer l'avis suivant aux membres de la Cnerp.

La Cnerp encourage l'Insee à rechercher la convergence entre le recensement des sans abris en 2021 et la Nuit de la solidarité de la mairie de Paris, qui permettra d'améliorer la couverture et la qualité des données de part et d'autre et de limiter les coûts de collecte. Elle

souhaite être tenue informée des échanges entre l'Insee et la Mairie de Paris, en particulier sur le calendrier de collecte.

Magda Tomasini remercie tous les participants et la séance est levée à 10h40.